

FONDS DE SOUTIEN AUX COMMERCANTS COVID 19

Action d'aide aux entreprises commerciales et artisanales de proximité

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Ce fonds de soutien a pour objectif d'assurer aux commerces de proximité et aux très petites entreprises implantées à Rillieux-la-Pape les moyens de reprendre leur activité économique dès que les conditions fixées par l'Etat le permettront à l'issue d'une période de confinement d'au moins 55 jours et plus particulièrement pour celles qui souffrent d'une faiblesse significative de fonds propres.

L'Etat et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. Les intercommunalités et les grandes entreprises pourront contribuer au financement du fonds.

Sont concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €, les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ;
- ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Pour les situations les plus difficiles (impossibilité de régler les créances exigibles à 30 jours et refus de prêt de trésorerie), un soutien complémentaire de 2 000 € pourra être octroyé aux entreprises qui ont au moins un salarié pour éviter la faillite au cas par cas sur intervention de la région Auvergne Rhône Alpes.

Depuis le 31 mars 2020, toutes les entreprises peuvent faire une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr - pour recevoir une aide allant jusqu'à 1 500 €. Cette somme sera défiscalisée.

La métropole de Lyon a décidé d'ajouter 1 000 € de plus par entreprise éligible

Dans le prolongement de cette logique, La ville de Rillieux-la-Pape fort d'un partenariat historique avec L'UCAR souhaite par cette convention s'engager dans cet effort national de solidarité auprès des acteurs économiques et notamment des plus fragiles d'entre eux, les commerces et artisans de proximité. Sur ce fondement il a été décidé ce qui suit :

PREALABLE :

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement être domiciliées fiscalement et socialement sur le périmètre de la commune de Rillieux-la-Pape.

Elles ne devront pas être en infraction avec le règlement de publicité et enseignes ni aux règles d'urbanisme, ni être sous le coup d'une procédure administrative de fermeture.

ARTICLE 1 : DETERMINATION DES ENTREPRISES CONCERNEES

Sont éligibles à ce fonds d'intervention les entreprises :

- artisanales inscrites au Répertoire des Métiers ;
- adhérentes à l'Union des Commerçants (UCAR). Le bulletin d'adhésion 2020 est joint au présent règlement ;
- commerciales et de services inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ; les commerçants non sédentaires sont éligibles ;
- éligible au fonds de solidarité décidé par l'Etat ;
- en conformité avec le règlement de publicité et les règles d'urbanisme.

Ne sont pas éligibles:

Les agences bancaires et les cabinets d'assurance.

ARTICLE 2 : OBJET DE L' AIDE

Sont éligibles à l'aide :

- toute difficulté financière attestée par l'entreprise : les difficultés de trésoreries, les échéances de prêt bancaire, le versement des salaires, paiements de fournisseurs pour reprendre l'activité, factures d'eau et d'électricité...

Ne sont pas éligibles :

- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité ;
- Le paiement d'indemnités éventuelles suite à un licenciement, transaction suite à un litige ou rupture conventionnelle d'un contrat de travail.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Le montant de l'aide sera comprise entre 800 € et 1 200 € en fonction des besoins et des difficultés exprimés par l'entreprise.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Pour bénéficier d'une aide de ce fonds de soutien, une demande devra être adressée à l'union des Commerçants de Rillieux-la-Pape (UCAR). Pièce jointe au présent règlement.

La demande devra être constituée des pièces suivantes :

- Le dossier type de demande de subvention dûment rempli ;
- Un Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois ;
- Le Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial ;
- Le R.I.B. de l'entreprise (correspondant bien au demandeur de la subvention) ;
- Le bilan et les comptes de résultat du dernier exercice si disponible ;
- Une attestation du partenaire comptable précisant la réalité des pertes et les difficultés financières traversées par l'entreprise ;
- Le présent règlement d'attribution du fonds de soutien portant la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

La demande devra être adressée par courrier à

Union des Commerçants et Artisans de Rillieux la Pape – UCAR
Hôtel de Ville
165 rue Ampère
69140 Rillieux la Pape
06 71 64 51 61

Ou par mail à :

association.ucar.rillieux@gmail.com

soutien.economie.covid19@rillieuxlapape.fr

Afin d'assurer une forte réactivité dans le soutien apporté aux commerçants et artisans, l'instruction de la demande de soutien devra être réalisée sous 8 JOURS par une commission d'attribution composée de membres du conseil d'administration de l'UCAR, de l'adjoint au maire pour le développement économique et commercial et du responsable du service Attractivité du Territoire de la Ville de Rillieux-la-Pape.

Le montant de l'aide décidé par cette commission sera versé dans les 15 jours suivants la décision de l'aide validée par le conseil d'administration de l'UCAR.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le conseil d'administration de l'UCAR se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

Le..... à.....

Signature et cachet de l'entreprise précédés de la mention « lu et approuvé »